

2026 - 17 Séance du Conseil d'administration du mardi 28 avril 2026
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

Objet : CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le mardi vingt-huit avril de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de M. Axel CASENAVE, Président. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, KERHERVE, AUFRAY, BEN BELLAL, GUERIN, LE BERRE, LEGRAND, CHUNIAUD-ALLIOUX.

MM. CASENAVE, STRAEBLER, JOYEUX, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absente excusée :

Mme BIDAUD

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Le Président du CCAS

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration a la possibilité de créer une commission permanente chargée d'étudier et de statuer de manière régulière sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS.

La commission dispose d'une délégation de compétence dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration ne pourra donc intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

La commission permanente devra rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées à la séance suivante du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe ses attributions, ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission permanente.

La commission permanente est composée d'un président et d'administrateurs choisis à nombre égal parmi les administrateurs nommés par le Président du CCAS et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal. Ces membres sont élus parmi les administrateurs candidats, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par son Président, qui est le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui.

PROPOSITION

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Couëron,

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Considérant les candidatures présentées en séance,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer en son sein une commission permanente,
- procéder à l'élection de six membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale parmi les candidats pour siéger à la commission permanente considérant que la présidence est assurée par le Maire, Président du CCAS, ou le conseiller municipal, désigné par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte la proposition du rapporteur et désigne, à l'unanimité :

Mesdames Aurélia CHAILLOUX, Ludivine BEN BELLAL et Monsieur Ludovic JOYEUX pour représenter les administrateurs élus ;

Mesdames Marie-Odile GUERIN, Maryse LEGRAND et Monsieur René RECULEAU pour représenter les administrateurs associatifs.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 29 avril 2026

Le Président
Axel Casenave



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.